

<p>JD / SB n° 3/2022</p> <p>Nombre de délégués :</p> <p>En exercice : 19</p> <p>Présents : 12</p> <p>Pouvoir(s) : 4</p> <p>Votants : 16</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin à 18 h 30, les membres du comité syndical se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Jacqueline DEVINCK.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Communauté de communes Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>COLLECTIVITES</u></th> <th><u>NOM</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EPERNON</td> <td>Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle</td> </tr> <tr> <td>HANCHES</td> <td>M. RUAUT Jean-Pierre</td> </tr> <tr> <td>SAINT-MARTIN DE NIGELLES</td> <td>M. RIBAUT Alain</td> </tr> <tr> <td>VILLIERS-LE-MORHIER</td> <td>Mme DEVINCK Jacqueline</td> </tr> </tbody> </table> <p>Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>COLLECTIVITES</u></th> <th><u>NOM</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RAMBOUILLET</td> <td>M. PASQUES Jean-Marie</td> </tr> <tr> <td>RAMBOUILLET</td> <td>M. PETITPREZ Benoît</td> </tr> <tr> <td>GAZERAN</td> <td>M. BRÉBION Jean</td> </tr> <tr> <td>ORPHIN</td> <td>Mme DEMICHELIS Janny</td> </tr> <tr> <td>POIGNY LA FORET</td> <td>M. BLECH Jean-Philippe</td> </tr> <tr> <td>RAIZEUX</td> <td>M. THEVARD Nicolas</td> </tr> <tr> <td>EMANCE</td> <td>M. PORCHER Jacques</td> </tr> <tr> <td>SONCHAMP</td> <td>M. JANOTTIN Luc</td> </tr> </tbody> </table>	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>	EPERNON	Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle	HANCHES	M. RUAUT Jean-Pierre	SAINT-MARTIN DE NIGELLES	M. RIBAUT Alain	VILLIERS-LE-MORHIER	Mme DEVINCK Jacqueline	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>	RAMBOUILLET	M. PASQUES Jean-Marie	RAMBOUILLET	M. PETITPREZ Benoît	GAZERAN	M. BRÉBION Jean	ORPHIN	Mme DEMICHELIS Janny	POIGNY LA FORET	M. BLECH Jean-Philippe	RAIZEUX	M. THEVARD Nicolas	EMANCE	M. PORCHER Jacques	SONCHAMP	M. JANOTTIN Luc
<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>																												
EPERNON	Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle																												
HANCHES	M. RUAUT Jean-Pierre																												
SAINT-MARTIN DE NIGELLES	M. RIBAUT Alain																												
VILLIERS-LE-MORHIER	Mme DEVINCK Jacqueline																												
<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>																												
RAMBOUILLET	M. PASQUES Jean-Marie																												
RAMBOUILLET	M. PETITPREZ Benoît																												
GAZERAN	M. BRÉBION Jean																												
ORPHIN	Mme DEMICHELIS Janny																												
POIGNY LA FORET	M. BLECH Jean-Philippe																												
RAIZEUX	M. THEVARD Nicolas																												
EMANCE	M. PORCHER Jacques																												
SONCHAMP	M. JANOTTIN Luc																												
<p>Date de la convocation : 07/06/2022</p> <p>Secrétaire de séance : Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle</p>	<p><u>Etaient absents excusés :</u></p> <p>Communauté de communes Portes Euréliennes Ile-de-France (CART)</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>COLLECTIVITES</u></th> <th><u>NOM</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EPERNON</td> <td>M. BAUDELLOT Marc donne pouvoir à Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle</td> </tr> </tbody> </table> <p>Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>COLLECTIVITES</u></th> <th><u>NOM</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RAMBOUILLET</td> <td>Mme YOUSSEF Leïla donne pouvoir à M. PASQUES Jean-Marie</td> </tr> <tr> <td>RAMBOUILLET</td> <td>M. GOURLAN Thomas</td> </tr> <tr> <td>ORCEMONT</td> <td>Mme TATIN Nathalie donne pouvoir à M. THEVARD Nicolas</td> </tr> <tr> <td>HERMERAY</td> <td>M. VIGNAUX Bernard donne pouvoir à M. THEVARD Nicolas</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Etaient absents :</u></p> <p>Communauté de communes Portes Euréliennes Ile-de-France</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>COLLECTIVITES</u></th> <th><u>NOM</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DROUE SUR DROUETTE</td> <td>Mme PELTIER Aline</td> </tr> </tbody> </table> <p>Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>COLLECTIVITES</u></th> <th><u>NOM</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SAINT HILARION</td> <td>M. GIACOMOTTO Antoine</td> </tr> </tbody> </table>	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>	EPERNON	M. BAUDELLOT Marc donne pouvoir à Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>	RAMBOUILLET	Mme YOUSSEF Leïla donne pouvoir à M. PASQUES Jean-Marie	RAMBOUILLET	M. GOURLAN Thomas	ORCEMONT	Mme TATIN Nathalie donne pouvoir à M. THEVARD Nicolas	HERMERAY	M. VIGNAUX Bernard donne pouvoir à M. THEVARD Nicolas	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>	DROUE SUR DROUETTE	Mme PELTIER Aline	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>	SAINT HILARION	M. GIACOMOTTO Antoine						
<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>																												
EPERNON	M. BAUDELLOT Marc donne pouvoir à Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle																												
<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>																												
RAMBOUILLET	Mme YOUSSEF Leïla donne pouvoir à M. PASQUES Jean-Marie																												
RAMBOUILLET	M. GOURLAN Thomas																												
ORCEMONT	Mme TATIN Nathalie donne pouvoir à M. THEVARD Nicolas																												
HERMERAY	M. VIGNAUX Bernard donne pouvoir à M. THEVARD Nicolas																												
<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>																												
DROUE SUR DROUETTE	Mme PELTIER Aline																												
<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>																												
SAINT HILARION	M. GIACOMOTTO Antoine																												

Assistaient également à la séance :

MM. DEVILLE Mathieu, Ingénieur et ROUSSEAU Nicolas, Technicien de Rivières
Mme BODIOT Sandra, Secrétaire-comptable

Public :

Mme BRIOLANT Stéphanie – Maire d'Emancé

> ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du dernier compte-rendu du 15/03/2022
- 2) Projet de périmètre pour une fusion entre le Syndicat Mixte des 3 Rivières (SM3R) et le Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA)
- 3) Passation d'un marché de prestations similaires dans le cadre de la réalisation des études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre sur les cours d'eau du bassin de la Drouette
- 4) Informations diverses

Election d'un secrétaire de séance

Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle est élue secrétaire de séance.

1 – Approbation du dernier compte-rendu du 15/03/2022

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Projet de périmètre pour une fusion entre le Syndicat Mixte des 3 Rivières (SM3R) et le Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA)

Délibération 2022-009

Mme Jacqueline DEVINCK, Présidente du SM3R, informe le Comité que ce point n'a plus lieu d'être délibéré. Pour cause, lors de son dernier Conseil communautaire en date du 7 juin 2022, la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires (CART) a délibéré défavorablement à l'unanimité sur le projet de fusion des deux syndicats. La procédure de fusion est par conséquent arrêtée.

Mme DEVINCK précise que le lendemain de ce conseil communautaire M. GOURLAN, président de la CART l'a contactée afin d'obtenir un rendez-vous pour pouvoir échanger sur le sujet. Ce rendez-vous a eu lieu à Epernon le lundi 13 juin en présence de Messieurs GOURLAN et BLECH.

À la suite de ce rendez-vous, un courrier de M. GOURLAN relatant cette entrevue a été adressé à l'ensemble des délégués syndicaux représentants de la CART, avec copie à Mme DEVINCK. Mme la Présidente en fait lecture à l'ensemble des délégués présents et précise qu'elle adressera ce courrier aux représentants de la CCPEIDF qui n'en n'ont pas été destinataires. Le courrier est annexé au présent compte-rendu.

M. PETITPREZ explique que les statuts fusionnés ont été rejetés pour la raison suivante : le point de blocage essentiel relève exclusivement de la répartition des charges financières entre EPCI-FP. En s'appuyant sur son expérience vécue avec le syndicat de l'Orge situé en Essonne, la CART souhaiterait que les participations financières et la représentation des EPCI puissent désormais reposer sur un critère unique, à savoir le nombre d'habitants par bassin versant. M. PETITPREZ tient à souligner que la CART ne s'oppose pas au principe de fusion SM3R/SMVA et il ajoute que le reste des statuts fusionnés proposés n'est en aucun cas remis en cause.

M. RUAUT intervient et souligne que la procédure va alors être retardée, d'autant plus qu'il est également rappelé qu'une fusion en cours d'année civile est très complexe à mettre en œuvre tant sur le plan administratif que sur le plan comptabilité. Il est en effet préférable de clore l'exercice comptable et d'acter une fusion de syndicats au 31 décembre.

Enfin, comme stipulé dans le courrier de M. GOURLAN, Mme DEVINCK précise que des futures réunions seront donc à prévoir en présence de tous les acteurs concernés (les EPCI-FP et les deux syndicats) dans le but de retravailler, de façon concertée, sur le point de blocage évoqué précédemment.

Le comité syndical en prend acte.

3 – Passation d'un marché de prestations similaires dans la cadre de la réalisation des études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre sur les cours d'eau du bassin de la Drouette

Délibération 2022-010

Madame la Présidente informe le Comité que le présent marché fait suite à un précédent marché de 3 ans notifié le 5 juin 2020 auprès de la société *SOGETI INGENIERIE Infra*.

Il est ensuite rappelé, qu'en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, « *l'acheteur peut passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence* ».

Il ressort de ces dispositions qu'un acheteur public peut passer avec le titulaire d'un accord-cadre passé après publicité et mise en concurrence un ou des marchés de prestations similaires, qui eux seront conclus sans mise en concurrence préalable.

En raison du caractère récurrent des prestations et comme indiqué à l'article 1.5 du CCAP du premier marché, le pouvoir adjudicateur s'était laissé la possibilité de recourir à un nouvel accord-cadre ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Ainsi, le présent marché est un marché de prestations intellectuelles ayant pour objet le recrutement d'un prestataire de services chargé de réaliser des études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre sur les cours d'eau du bassin versant de la Drouette et leurs ouvrages associés. Ces prestations ont ainsi pour but de mettre en œuvre les différentes actions de restauration lourde identifiées dans le cadre du PPRE et nécessitant des expertises complémentaires (modélisations hydrauliques, géotechniques...).

Ce marché comprend les différentes missions listées ci-après, justifiant le recours au nouvel accord-cadre à bons de commandes :

- Les missions d'étude : recensement de données, diagnostics des ouvrages, diagnostics morphologiques et de la ripisylve, modélisations hydrauliques 1D et/ou 2D, élaboration des scénarii d'aménagements, des dossiers réglementaires (DIG, DLE...), photomontages des aménagements, suivis biologiques...
- Les différentes missions de maîtrise d'œuvre : AVP, PRO, DCE, ACT, VISA, DET, OPC, AOR.

En application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, la Présidente précise que le marché à conclure est un marché accord-cadre à bons de commandes de prestations similaires, négocié sans mise en concurrence, dont le montant maximum s'élève à 800 000 € HT.

Le délai d'exécution des bons de commandes sera précisé sur chacun d'eux lors de leur émission.

Le nouvel accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, à compter du 5 juin 2023.

M. RUAUT demande de rester vigilant quant aux prix que le prestataire pourrait appliquer, notamment au regard du contexte financier actuel et de la non-remise en concurrence. En réponse, M. DEVILLE, responsable technique du SM3R, précise en effet que conformément aux clauses du contrat initial, les prix sont révisibles de façon fixe et que le titulaire du marché se doit de respecter les index de révision des prix en vigueur. De plus, il est rappelé qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes et que le marché est reconduit annuellement pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le Comité Syndical, est invité à se prononcer.

Vu l'exposé de Madame la Présidente et sur sa proposition,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-7,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DECIDE** de passer avec la société *SOGETI INGENIERIE Infra* un marché à bons de commande de prestations similaires, négocié sans mise en concurrence, pour des missions d'études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre sur les cours d'eau du bassin versant de la Drouette, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, dont le montant maximum s'élève à 800 000 € HT.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au budget syndical, en section d'investissement, aux chapitres 20 et 21.
- **AUTORISE** la Présidente du SM3R à signer le marché et tous documents y afférents.

4 – Informations diverses

➤ ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS « RCE » DU PPRE :

> **Moulins de Raizeux (78) et de Droue (28)** : l'équipe du SM3R informe le Comité que les premières phases d'études au droit de ces deux moulins sont aujourd'hui achevées. Les modélisations hydrauliques sont terminées et les esquisses des premiers scénarii d'aménagements ont été présentées aux partenaires techniques/institutionnels/financiers en octobre 2021. Afin d'aboutir à des travaux d'aménagements opérationnels, les expertises complémentaires et les premières missions de MOE ont démarré au printemps 2022. Des subventions à hauteur de 80% ont été officiellement accordées par l'AESN, principal partenaire financier du syndicat.

> **Vannage de la Palombe (28) et clapet de Savonnière (28)** : Il est rappelé que le SM3R a démarré deux nouvelles études de faisabilité de restauration de la continuité écologique au niveau des ouvrages hydrauliques communaux de la Palombe (à Droue-sur-Drouette) et de Savonnière (à Eperon). Ces deux études bénéficient également de subventions de la part de l'AESN (à hauteur de 80%).

Concernant le site de Savonnière, il est précisé que les pièces mobiles de l'ancien clapet ont été démantelées en septembre 2021 : cette première étape correspond à la tranche initiale des futurs travaux d'aménagements qui seront proposés à l'issue des résultats d'étude sur le secteur. Les relevés topographiques nécessaires aux modélisations hydrauliques ont été réalisés en décembre 2021. Sous réserve de l'accord des subventions de la part des partenaires financiers, la FDPPMA 28 pourrait ensuite y assurer les missions de maîtrise d'œuvre via une convention de délégation de MOA et de MOE. Les premiers résultats d'étude pourraient être présentés aux propriétaires concernés dès l'été/automne 2022 et les premières missions de MOE seront lancées fin 2022 ou début 2023.

> **Secteur communal de Poigny-la-Forêt (78) + Renaturation de la Guéville au niveau de la STEP de Gazeran (78) :**

Suite à l'accord des subventions sollicitées, le SM3R a pu démarrer, dès le mois d'avril 2022, une étude de faisabilité de renaturation de la Guéville à l'échelle globale du secteur communal de Gazeran : les premières prospections de terrain ont eu lieu afin de réaliser prochainement les modélisations hydrauliques.

De même, le SM3R lancera également, dès la fin d'année 2022, une étude globale à l'échelle de la commune de Poigny-la-Forêt (renaturation de la rivière Guesle).

L'équipe du SM3R rappelle que les objectifs principaux de ces deux projets sont le rétablissement de la continuité écologique, de l'amélioration de l'hydromorphologie et du fonctionnement hydraulique des cours d'eau.

Au total, environ 15 km de cours d'eau sont concernés par les projets de restauration en cours du syndicat.

➤ **ETUDE « DEBITS MINIMUMS BIOLOGIQUES » (DMB)**

M. DEVILLE informe le Comité qu'en lien avec les dispositions du SDAGE 2022-2027 de l'AESN, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir (CD 28) souhaite prochainement porter une étude visant à définir les débits minimums biologiques (DMB) des cours d'eau de son territoire.

Il est rappelé que le DMB d'un cours d'eau constitue un indispensable des études des volumes prélevables pour gérer la ressource en eau et les milieux aquatiques. Les résultats de cette étude doivent être disponibles en 2025 au plus tard. Autrement dit, cela implique de démarrer cette étude en avril 2023 afin de pouvoir respecter l'échéance 2025.

L'objectif principal de l'étude DMB est de pouvoir mettre en œuvre localement, une gestion équilibrée des ressources sur un diagnostic partagé le plus exhaustif possible des ressources en eau, des besoins liés aux milieux et des demandes liées aux usages.

Ce diagnostic a donc pour finalité de garantir un équilibre pérenne entre la ressource en eau et les divers usages du territoire.

M. DEVILLE décrit ensuite les principales étapes de travail du cahier des charges qui sera prochainement dressé par le CD 28. Un cofinancement de l'étude pourrait être envisagé entre la structure porteuse (CD 28) et les structures gémapiennes du département 28, selon une clé de répartition des charges qui restera à définir (linéaire de cours d'eau...). De même, il est précisé que les Agences de l'eau (Seine-Normandie et Loire-Bretagne) pourront accompagner financièrement cette étude.

Enfin, il est précisé que le SM3R, comme les autres structures gémapiennes du département, recevront prochainement un courrier sollicitant le positionnement de chacune des structures concernées. Puis, dès l'automne 2022, une réunion de présentation aura lieu avec l'ensemble des structures partenaires dans le but de définir la clé de répartition des charges financières.

Une convention de groupement de commandes sera alors établie par le CD 28 pour pouvoir lancer une consultation des bureaux d'études (marché public) et déposer le dossier de demandes d'aides financières auprès des Agences de l'eau (AESN/AELB) dans une optique de démarrage d'étude prévue pour septembre 2023.

La Séance est levée à 19h35.

Mesdames et Messieurs les
représentants de Rambouillet Territoires
au Syndicat Mixte des Trois Rivières

Rambouillet, le 14 juin 2022

Objet : Fusion Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R) / Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents (SMVA)

Chers collègues,

En vue de la séance du comité syndical de ce jour, je tiens à vous apporter les informations suivantes.

Tout d'abord, mardi 7 juin dernier, le conseil communautaire a rejeté à l'unanimité le projet de statuts concernant le projet de fusion du syndicat mixte des Trois Rivières (SM3R) et du syndicat mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA). Ce rejet ne porte pas sur le principe de la fusion mais sur l'équilibre de la représentativité. De ce fait, le processus de fusion est stoppé.

Ce lundi 13 juin, accompagné de Jean-Philippe BLECH, je me suis entretenu avec la présidente Jacqueline DEVYNCK. L'objet de cet entretien était de préciser les raisons qui ont amené au rejet de la délibération et de convenir, ensemble, d'une méthode et de principes de travail pour la rédaction des futurs statuts. D'un commun accord, nous réunirons prochainement l'ensemble des acteurs, l'agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France, la gouvernance des syndicats pour préciser et arrêter la rédaction de nouveaux statuts.

À l'issue, ces derniers seront présentés aux deux préfectures concernées, la préfecture d'Eure et Loir et la Préfecture des Yvelines pour réengager le processus de fusion.

Je tenais à vous apporter ces informations et vous réaffirmer que la volonté de toutes les parties est d'œuvrer à une fusion réussie, qui prend en compte les histoires respectives, qui protège les intérêts de notre territoire et qui prépare l'avenir, dans le sens de l'intérêt général.

Je vous prie de recevoir, chers collègues, l'expression de mes sincères salutations.

Bien à vous

Thomas GOURLAN
Président de Rambouillet Territoires
Conseiller Régional
Adjoint au Maire de Rambouillet